



AMAP MIEL

WITTELSHEIM
Saison 2025/2026

WITTELSHEIM

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :	
Le producteur	Le consom'acteur
M. FICHTER Laurent RUCHER DES MURIERS	NOM, prénom.....
49, Rue de l'Entente	Adresse.....
68260 KINGERSHEIM	Code postal, commune.....
rucher_des_muriers@hotmail.fr Tel : 03.89.50.41.64 www.rucherdesmuriers.fr	Mail..... Tél.....
Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la Charte de ThurAmap (voir www.thuramap.fr , onglet « Une amap, c'est quoi ? »).	

LES PANIERS : le consom'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre des paniers dont la composition est la suivante :	
Type de production	Production certifiée bio Miels bénéficiant de l'IGP Miel d'Alsace
Composition d'un panier	1 pot de 500 grammes de miel : Fleurs ou Crémeux Ou selon disponibilité : Acacia ou Tilleul

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu au point de distribution et aux dates indiquées ci-dessous :	
Durée de la saison complète	La saison commence le 3 avril 2025 et se termine le 5 mars 2026
Durée de la saison pour le consom'acteur	La saison commence le..... et se termine le 5 mars 2026
Point de distribution	Foyer Rencontre et Loisirs - 24 rue des Fauvettes - Wittelsheim
Jours de distribution / Fréquence et nombre de paniers	Les distributions ont lieu entre 18.00 et 18.45 , le premier jeudi de chaque mois 3 possibilités de fréquence sont proposées, soit : <input type="checkbox"/> 1 panier tous les mois =paniers <input type="checkbox"/> 1 panier tous les 2 mois =paniers <input type="checkbox"/> 1 panier tous les 3 mois =paniers Dates de distributions retenues : (cocher les dates retenues) <input type="checkbox"/> 03/04/2025 <input type="checkbox"/> 08/05/2025 <input type="checkbox"/> 05/06/2025 <input type="checkbox"/> 03/07/2025 <input type="checkbox"/> 07/08/2025 <input type="checkbox"/> 04/09/2025 <input type="checkbox"/> 02/10/2025 <input type="checkbox"/> 06/11/2025 <input type="checkbox"/> 04/12/2025 <input type="checkbox"/> 08/01/2026 <input type="checkbox"/> 05/02/2026 <input type="checkbox"/> 05/03/2026



AMAP MIEL

WITTELSHEIM

WITTELSHEIM
Saison 2025/2026

LE PRIX ET LES PAIEMENTS :	
Prix d'un panier	8 €
Chèques à remettre à l'ordre de Fichter Laurent	<p>A la signature du contrat, en début de saison, le consommateur remet au producteur par avance le ou les chèques correspondant à l'ensemble de la saison</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier tous les mois = paniers 1 chèque de € encaissement en avril, ou lors de l'établissement du contrat.</p> <p><input type="checkbox"/> ou</p> <p>2 chèques de€ encaissement en avril, ou lors de l'établissement du contrat et en octobre 2025.</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier tous les 2 mois = paniers 1 chèque de€ encaissement en avril, ou lors de l'établissement du contrat.</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier tous les 3 mois = paniers 1 chèque de€ encaissement en avril, ou lors de l'établissement du contrat.</p>

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2025/2026 : une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps bénéficier d'un **supplément** de produits par rapport à votre panier prévu, ou vous souhaitez acquérir d'autres produits transformés proposés par le producteur ?

Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèce sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demande, ThurAmap a créé pour vous la carte à points dont la valeur est définie par chaque amap.

Pour l'amap RUCHER DES MURIERS, vous pouvez acquérir une carte **d'une valeur mini de 16 points et d'une valeur maxi de 32 points**, sans date limite d'utilisation, et renouvelable sous conditions. 1€= 1 point

Attention ! Seules les personnes ayant souscrit un contrat de saison auprès de l'amap « RUCHER DES MURIERS » pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Paiement direct au producteur lors de l'achat de la carte.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Fait à, le et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

Le producteur	Le consommateur
(signature)	(signature)